***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 17 septembre 2021
affiché ou publié le vendredi 17 septembre 2021
identifiant de télétransmission *073-200069110-20210917-lmc1H25912H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H25912H1*

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 septembre 2021

n° 122-21

Objet : ***RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Foncière d'Habitat et Humanisme en vue de l'acquisition d'un logement locatif social PLAI, opération « 7 passage Honoré d'Urfé » à Chambéry***

• date de convocation le 03 septembre 2021 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf septembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 25

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3
de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Michel Dyen à Philippe Gamen - de Christelle Favetta-Sieyes à Thierry Repentin

• conseillers excusés : 24
Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Christian Berthomier - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Christophe Pierreton - Damien Regairaz - Josette Rémy - Christophe Richel - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 09 septembre 2021

délibération ***n° 122-21***

objet ***RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Foncière d'Habitat et Humanisme en vue de l'acquisition d'un logement locatif social PLAI, opération « 7 passage Honoré d'Urfé » à Chambéry***

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre l'acquisition d'un logement locatif social PLAI, opération « 7 passage Honoré d'Urfé » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 86 351 € sur 40 ans.

Foncière d'Habitat et Humanisme demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les garanties d'emprunts,

Vu la demande de Foncière d'Habitat et Humanisme en date du 27 juillet 2021,

Vu le contrat de prêt n° 125229 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 86 351 € souscrit par Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125229 constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,

Article 2 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Foncière d'Habitat et Humanisme, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 4 : **précise** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : **dit,** en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 122-21

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Foncière d'Habitat et Humanisme en vue de l'acquisition d'un logement locatif social PLAI, opération « 7 passage Honoré d'Urfé » à Chambéry
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	17 septembre 2021
Annexe(s) :	annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210917-lmc1H25912H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25912H1

Date de transmission en Préfecture :	17 septembre 2021
Date de réception en Préfecture :	17 septembre 2021
Période d'affichage :	du au